



ARRETE N° 2023 - 330
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Détection de métaux
Marion DELACUISINE
Plage du Butin
Du Mardi 22 au Mardi 29 Août 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame DELACUISINE Marion – 1 Chemin du Chénard – 14130 Saint Gatien des Bois afin de procéder à une détection de métaux à but non lucratif, sur la Plage du Butin à Honfleur, du Mardi 22 au Mardi 29 Août 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Madame DELACUISINE Marion est autorisée, sous son entière responsabilité, à procéder à une détection de métaux à but non lucratif sur la Plage du BUTIN à Honfleur, du Mardi 22 au Mardi 29 Août 2023.

ARTICLE 2 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Août 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Adjoint :

Félipé ALVAREZ

